

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

18 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

3 Votants par procuration :

M. David BERTRAND ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

Mme CHAUFOURNIER Joelle ayant donné procuration à Mme BRAUD Françoise

M. METREAU Jacques ayant donné procuration à Mme GUILBOT Dominique

2 Excusés : PIGNON Céline, FAURE Sébastien

Mme Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance.

Envoi des documents budgétaires : le vendredi 19 mars 2024

Date de la convocation : le jeudi 4 avril 2024

Date de publication : Le mardi 16 avril 2024

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-017	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2024-018	Approbation du compte financier unique – Budget principal Commune d'Airvault -2023
2024-019	Affectation des résultats – Budget principal Airvault 2023
2024-020	Vote du Budget principal Commune d'Airvault 2024
2024-021	Approbation du compte financier unique – Budget Annexe Lotissements - Commune d'Airvault -2023
2024-022	Affectation des résultats du budget annexe Lotissements - 2023
2024-023	Vote du Budget annexe Lotissements - Commune d'Airvault 2024
2024-024	Approbation du compte financier unique – Budget Annexe SPIC- Commune d'Airvault -2023
2024-025	Affectation des résultats du budget annexe SPIC - 2023
2024-026	Vote du Budget annexe SPIC - Commune d'Airvault 2024
2024-027	Vote des taux d'imposition – Commune d'Airvault - 2024
2024-028	Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Sainte Agnès
2024-029	Tarifs promotionnels du musée à compter du 15 avril 2024
2024-030	Attribution de subventions exceptionnelles - 2024
	FONCTION PUBLIQUE
2024-031	Ouverture de postes saisonniers 2024
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2024-032	Retrait de la délibération 2024-014 portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles 041 C 1209 et 1302

2024-033	Rectification d'une erreur matérielle de la délibération 2023-115
2024-034	Retrait de la délibération 2023-116 portant acquisition et cession de biens à M. et Mme GIROIRE Jean-Luc
2024-035	Aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 725-RD 144, chemin rural dit des Plantons - Echange de parcelles entre la Commune d'Airvault et M. et Mme GIROIRE Jean-Luc
2024-036	Aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 725-RD 144, chemin rural dit des Plantons - Acquisition de la parcelle ZI 187 à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Promesse de constitution de servitudes
2024-037	Retrait de la délibération 2023-114 portant acquisition de terrains à Mme Francette DEMONT
2024-038	Aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 725-RD 144, chemin rural dit des Plantons - Acquisition de deux parcelles cadastrées ZH 220 et ZK 40 à Mme Francette DEMONT
2024-039	Aménagement foncier pour la protection de l'eau des captages des LUTINEAU
2024-040	Prix de cession au m ² des parcelles du lotissement de « La vallée aux Chèvres3 »
URBANISME	
2024-041	Identification des zones d'accélération des Energies Renouvelables sur la Commune d'Airvault
2024-042	Demande d'avis sur le projet de ZAC AURALIS 2 – Commune d'Airvault
2024-043	Acquisition du Bien des conjoints PASCAULT – Imputation des frais notariés à Mme PASCAULT Marie-Anne

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Février 2024

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2024

✓ Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2024-017

Accusé réception en préfecture le 15.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
14.02.2024 DEC 2024-13	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme BENOIST 041 c 511
14.02.2024 DEC2024-14	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. GIROIRE AE 58
14.02.2024 DEC2024-15	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. LORIOUX AP 40
14.02.2024 DEC 2024-16	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. CAILLETEAU ZL 438

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
14.02.2024 DEC2024-17	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. AUDET 317 AK 139-140
16.02.2024 DEC2024-18	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme PORCHAIRE AD 330
19.02.2024 DEC2024-19	Cimetière	Reprise d'une concession de cimetière	Concession Cimetière d'Airvault n°17
21.02.2024 DEC2024-20	Louage de choses	Modification location local autocom	Loyer 1 567 € au lieu de 1 657 €
27.02.2024 DEC2024-21	Adhésions	Renouvellement adhésion	ATMO 2024 384.54 €
27.02.2024 DEC2024-22	Subventions	Demande de subvention animation musicale	Conseil Départemental
28.02.2024 DEC2024-23	Marchés publics	Clos de l'abbaye Avenant 02- lot 9 Carrelage	SARL GUERET 1687.62 € HT
05.03.2024 DEC2024-24	Subventions	Modification du plan de financement projet des Corderies	
05.03.2024 DEC2024-25	Marchés publics	Clos de l'abbaye Avenant 02-lot 11 Plomberie	SARL AUGER 1432.89 € HT
11.03.2024 DEC2024-26	Marchés publics	Clos de l'Abbaye Avenant 02- lot 05 – Bac acier	DME Modification bordereau de prix
13.03.2024 DEC2024-27	Louage de choses	Résiliation de la location du garage 07 -	M. BOURDOIS
13.03.2024 DEC2024-28	Louage de choses	Location du garage 07	Mme LEBEAULT
14.03.2024 DEC2024-29	Adhésions	Renouvellement adhésion	FREDON – 2024 138.78 €
21.03.2024 DEC2024-30	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. AMINOT 317 AO 108
21.03.204 DEC2024-31	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien des conjoints DELAVALT AE 602
21.03.2024 DEC2024-32	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme BENOIST 041 C 588-589-590
21.03.2024 DEC2024-33	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme AURIAU AE 806-807-808
21.03.2024 DEC2024-34	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de la SCI CCD AP 212

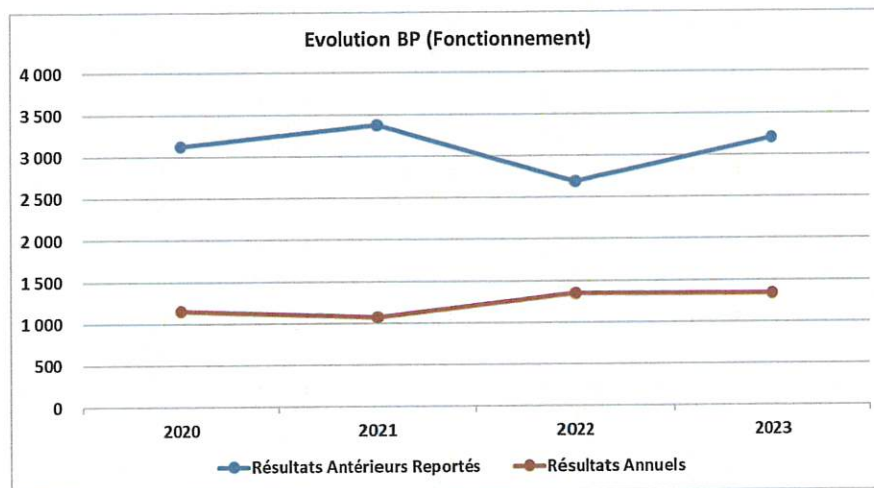
Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

FINANCES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation financière de la Commune :

1- Evolution des résultats de fonctionnement



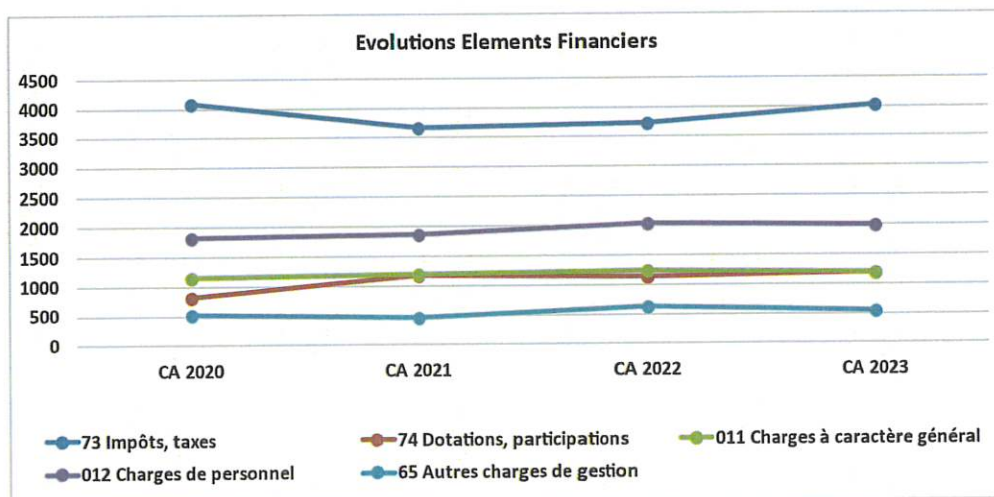
6

La Commune maintient son résultat de fonctionnement ce qui lui permet de financer de nouveaux projets d'investissement.

M. Le Maire remercie l'implication des Adjoints et Maires délégués dans la bonne gestion des services dont ils ont la charge ainsi que l'ensemble des agents communaux.

Le fonds de roulement de la Ville reste confortable puisqu'il représente 3 à 4 mois de fonctionnement.

2- Evolution des éléments financiers

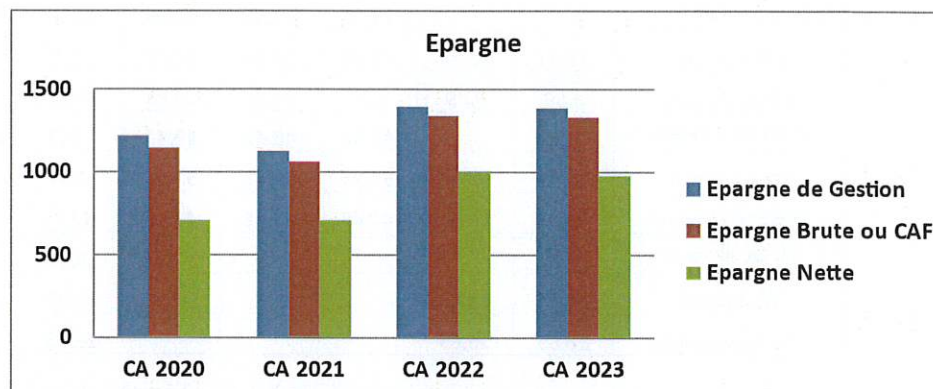


7

L'augmentation des recettes fiscales est liée à la forte progression des bases en 2023 (+ 6,9%). Pour mémoire, les taux n'ont pas été revalorisés en 2023, ni même durant les 10 dernières années (dernière hausse en 2011)

Les charges de personnel sont stables malgré la revalorisation des salaires en 2023. A noter qu'en 2024, le régime indemnitaire de tous les agents a été revu à la hausse (25 € par mois) en lieu et place de l'instauration de la prime du pouvoir d'achat.
Les charges à caractère général sont aussi, demeurées stables.

3- L'Épargne



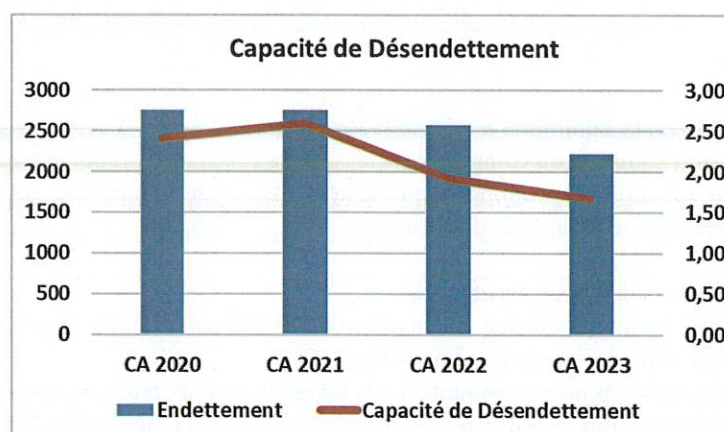
Epargne de Gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors Intérêts de la dette

Epargne Brute ou CAF = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

Epargne Nette = Epargne brute ou CAF ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Il n'y a pas eu de dégradation de l'épargne de la collectivité. L'Epargne nette de près d'un million d'Euros permet de maintenir un rythme d'investissement dynamique.

4- L'endettement



La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation ou affectation en totalité de son épargne brute annuelle;

Encours de la dette au 31/12 de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

- Depuis 10 ans la commune s'est engagée dans un processus de baisse de l'endettement qui conduit à ce jour à une diminution de la dette de 47 % depuis 2014, tout en maintenant un volume d'investissements important avec de nombreux projets (Le Vieux Relais, la salle René BRENET, l'esplanade des Services, le clos de l'Abbaye et le développement de plusieurs zones d'habitat, permettant d'anticiper les contraintes de la loi ZAN) et en préservant son soutien aux associations.



Fiscalité 2024

	2018	2019 CN	2020 CN	2021 CN	2022 CN	2023 CN	2024 CN
TFB CN Airvault (2021 + 18,88 Part Départementale)			13,51	32,39	32,39	32,39	32,39
TFB Airvault	13,93	13,93	13,92	32,76	32,72	32,7	32,66
TFB Tessonnière	8,89	8,89	9,27	28,49	28,85	29,21	29,56
TFNB CN Airvault			49,42	49,42	49,42	49,42	49,42
TFNB Airvault	53,11	53,11	51,93	51,73	51,52	51,31	51,09
TFNB Tessonnière	40,68	40,68	40,46	41,21	41,96	42,7	43,44
TH CN Airvault						18,35	18,35
TH Airvault	18,66	18,66				18,35	18,35
TH Tessonnière	16,65	16,65				18,35	18,35

Les taux de fiscalité n'ont pas été revalorisés depuis plus d'une décennie (dernière augmentation en 2011). Seul le lissage sur 12 ans mis en place lors de la création de la Commune Nouvelle impacte légèrement les taux de taxe foncière sur le bâti et le non-bâti.

Conclusion

La bonne situation financière de la Commune permet de suivre les lignes directrices fixées par la municipalité et d'envisager sereinement l'avenir.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AIRVAULT - 2023

DEL.2024-018

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la Nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
 - Considérant que le budget communal pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (journée complémentaire en sus)
 - Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2023, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2024 et détaillée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		1 868 622.12	1 079 347.94		1 079 347.94	1 868 622.12
Opérations de l'année	4 474 260.49	5 808 282.98	1 741 474.77	2 215 527.12	6 215 735.26	8 023 810.10
TOTAUX	4 474 260.49	7 676 905.10	2 820 822.71	2 215 527.12	7 295 083.20	9 892 432.22
Résultat de Clôture		3 202 644.61	605 295.59			2 597 349.02
Restes à réaliser			1 320 053.59	455 015.25	865 038.34	
						1 732 310.68

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer

✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*

✓ *M. JOZEAU, 1^{er} adjoint demande à l'assemblée*

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du compte financier unique 2023 pour le budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte financier unique du budget général de la Commune d'Airvault et arrête ses résultats pour l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2024-019

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget principal de la Commune d'Airvault pour 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2022	1 868 622.12
	Opérations de l'année 2023	
Recettes de fonctionnement	5 808 282.98	1 334 022.49
Dépenses de fonctionnement	4 474 260.49	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023	3 202 644.61
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2022	- 1 079 347.94
	Opérations de l'année 2023	
Recettes d'investissement	2 215 527.12	474 052.35
Dépenses d'investissement	1 747 147.77	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023	- 605 295.59
Restes à réaliser en 2024		
Recettes d'investissement	455 015.25	- 865 038.34
Dépenses d'investissement	1 320 053.59	
	BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE	1 470 333.93

Les résultats du **BUDGET GENERAL 2023** de la Commune d'Airvault font ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de **3 202 644.61 €**
- Un déficit d'investissement de **605 295.59 €**
- Des restes à réaliser de **865 038.34 €**

✓ *M. le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats définitifs du budget général au titre du budget 2024 selon les modalités suivantes :*

1068 -	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 470 333.93
002 -	Excédent reporté	1 732 310.68
	TOTAL	3 202 644.61

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle quelle est présentée ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2024

DEL 2024-020

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget principal de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2024 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	1 775 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 250 000.00
014	Atténuation de produits	414 000.00
65	Autres produits de gestion courante	894 000.00
66	Charges financières	48 000.00
67	Charges exceptionnelles	15 000.00
68	Dotations aux provisions	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 800 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 251 000.00
002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	7 251 000.00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	185 000.00
73	Impôts et taxes	2 455 263.00
731	Fiscalité locale	1 505 447.00
74	Subventions d'exploitation	1 200 512.00
75	Autres produits de gestion courante	123 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	4 467.32
013	Atténuation de charges	40 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 518 689.32
002	RESULTAT REPORTE 2023	1 732 310.68

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	7 251 000.000
---	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20	Immobilisations incorporelles	
16	Emprunts et dettes assimilées	331 500.00
204	Subventions d'équipements versées	671 058.00
10	Dotations fonds divers réserves	3 748.41
041	Opérations patrimoniales	150 000.00
040	Transfert entre sections	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	23 468.00
27	Immobilisations financières	486 630.00
20-23	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	4 485 260.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 156 664.41

002	RESULTAT REPORTE 2023	605 295.59
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024	6 761 960.00
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	2 132 334.00
13	Subventions sur les opérations d'équipement	2 174 641.00
13	Subventions non affectées	3 485.00
16	Emprunts / dépôts et cautionnement	301 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 800 000.00
024	Cession d'immobilisations	50 000.00
27	Autres immobilisations financières	100 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	50 000.00
041	Opérations patrimoniales	150 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 761 960.00

002	RESULTAT REPORTE 2023	0.00
-----	-----------------------	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024	6 761 960.00
---	--------------

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2024

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
096	Travaux SCDECI	43 550.00	
097	Cimetières	23 640.00	
0104	Travaux CCAS	53 400.00	81 813.00
0110	Mairie de Barroux et bâtiments annexes	43 300.00	
0112	Monuments historiques	112 500.00	21 069.00
0113	Ecole des Corderies	1 883 700.00	1 389 000.00
0114	Ecole de PEROCHON	29 450.00	
0115	Restaurants scolaires		
0119	Eclairage public	82 750.00	67 428.00
0121	Ateliers municipaux	2 400.00	
0128	Eglises communes déléguées	10 000.00	
0130	Aménagement de la Vallée St Pierre	10 000.00	
0131	Aménagement du Vieux Relais	7 500.00	40 000.00
0132	Salle de SOULIEVRES	25 000.00	
0134	Travaux de parking et abords Maison santé	650.00	136 495.00
0139	Rénovation salle du Clos de l'Abbaye	727 000.00	251 542.00
0140	Rénovation Chapelle de SOULIEVRES	274 000.00	103 000.00
0142	Programme PVD- Attractivité	37 000.00	
0143	Travaux de Voirie – Communes déléguées	257 522.00	25 600.00
0144	Aménagement foncier rue Aumônerie	2 600.00	33 859.00
0146	Travaux rues de la Chaperonnière et rues adjacentes	185 710.00	
0147	Equipements sportifs et ludiques	165 950.00	24 835.00
0148	Opérations foncières	59 800.00	
0149	Acquisition de matériel et mobilier	170 648.00	
0150	Réhabilitation du parc locatif	32 950.00	
0151	Travaux dans les autres bâtiments publics	30 240.00	
0152	Espace Jeunesse (Ilot Guidez)	214 000.00	
	TOTAL DES EQUIPEMENTS	4 485 260.00	2 174 641.00

M. Le Maire précise que :

- Les travaux de la Salle du Clos de l'Abbaye devraient s'achever très prochainement. L'inauguration est prévue à la mi-juin.
- Le programme PVD prévoit la mise en place d'un plan de circulation dans le centre-Ville avec des zones où la vitesse des véhicules sera réduite pour assurer plus de sécurité.
- L'acquisition d'un télescopique est inscrite dans le programme du matériel
- Le programme Espace Jeunesse prévoit l'acquisition du bien immobilier de Mme GUIDEZ, dont la signature est prévue à la fin du mois de juin.
- On retrouve dans les opérations non-affectées, les financements pour le Rond-Point de la Route de BORCQ, dont les travaux seront lancés en septembre prochain, pour les travaux de la piscine et la participation communale auprès des bailleurs sociaux pour la construction d'habitat public.

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2024 de la Commune d'AIRVAULT.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget général 2024 de la Commune d'Airvault, tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2023

DEL.2024-021

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la Nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M.57 pour les comptes communaux
- Considérant que le **budget annexe Lotissements** pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2023, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2024 et détaillée comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés			831 277.91		831 277.91	
Opérations de l'année	2 160 211.23	2 160 211.23	2 274 825.83	2 419 627.67	4 435 037.06	4 579 838.90
TOTAUX	2 160 211.23	2 160 211.23	3 106 103.74	2 419 627.67	5 266 314.97	4 579 838.90
Résultat de Clôture			686 476.07		686 476.07	

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**

✓ **M. JOZEAU, 1^{er} adjoint demande à l'assemblée :**

- **D'ADOPTER** le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENTS pour 2023
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du compte financier unique 2023 pour le budget annexe LOTISSEMENTS tels qu'ils sont présentés ci-dessus

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le CFU du budget annexe LOTISSEMENTS pour 2023 et arrête ses résultats tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2024-022

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe **LOTISSEMENTS** de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2022	0.00
	Opérations de l'année 2023	
Recettes de fonctionnement	2 160 211.23	0.00
Dépenses de fonctionnement	2 160 211.23	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2022	-831 277.91
	Opérations de l'année 2023	
Recettes d'investissement	2 419 627.67	144 801.84
Dépenses d'investissement	2 274 825.83	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023	- 686 476.07
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		686 476.07

Les résultats du **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2023** de la Commune d'Airvault font ressortir

- Un excédent de fonctionnement : Néant
- Un déficit d'investissement : 686 476.07 €

- ✓ **M. le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :**
- Report du résultat d'investissement au 001 : 686 476.07 €
 - Report du résultat de fonctionnement au 002 : 0 €

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – COMMUNE D'AIRVAULT – EXERCICE 2024

DEL 2024-023

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe LOTISSEMENTS de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2024 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	460 016.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 105 735.00
043	Transferts à l'intérieur de la section	19 275.00
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	19 275.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024		2 604 301.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	44 296.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 540 730.00
043	Transferts à l'intérieur de la section	19 275.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024		2 604 301.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	171 653.93
040	Transfert entre sections	2 540 730.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 712 383.93

002	RESULTAT REPORTE 2023	686 476.07
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		3 398 860.00
--	--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
040	Opération d'ordre entre sections	2 105 735.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 293 125.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 398 860.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		3 398 860.00
--	--	---------------------

M. Le Maire précise que les principaux travaux engagés sur les lotissements cette année, concernent la voirie définitive du lotissement de l'Aumônerie, et la finalisation des travaux de viabilisation de la Vallée aux Chèvres 3.

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget annexe LOTISSEMENTS pour 2024.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Budget annexe LOTISSEMENTS 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE DU SPIC – ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE - EXERCICE 2023

DEL.2024-024

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la Nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget annexe SPIC- ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2023, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2024 et détaillée comme suit :

BUDGET ANNEXE DU SPIC – ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	89 501.44			135 671.34	89 501.44	135 671.34
Opérations de l'année	100 164.41	85 035.03	0.00	1 168.14	100 164.41	86 203.17
TOTAUX	189 665.85	85 035.03	0.00	136 839.48	189 665.85	221 874.51
Résultat de Clôture	104 630.82			136 839.48		32 208.66

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**

✓ **M. JOZEAU, 1^{er} adjoint demande à l'assemblée :**

- **D'ADOPTER** le compte financier unique du budget annexe du SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – Exercice 2023
 - **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du compte financier unique 2023 pour le budget annexe du SPIC de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le CFU et arrête les résultats 2023 du budget annexe SPIC Energie renouvelable-Production d'énergie à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE - COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2024-025

Accusé réception en préfecture le 17.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2022	- 89 501.44
	<u>Opérations de l'année 2023</u>	
Recettes de fonctionnement	85 035.03	- 15 129.38
Dépenses de fonctionnement	100 164.41	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2023	- 104 630.82
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2022	135 671.34
	<u>Opérations de l'année 2023</u>	
Recettes d'investissement	1 168.14	1 168.14
Dépenses d'investissement	0.00	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2023	136 839.48
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		

Les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour 2023 font ressortir :

- Un déficit de fonctionnement de 104 630.82 €
- Un excédent d'investissement de 136 839.48 €

✓ *M. le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :*

- Report du résultat d'investissement au 001 (R) : 136 839.48 €
- Report du résultat de fonctionnement au 002 (D) : 104 630.82 €

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2023 du budget annexe SPIC Energie renouvelable – Production vente d'énergie à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu’il propose pour le budget annexe du SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d’AIRVAULT pour l’exercice 2024 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2024		
011	Charges à caractère général	136 500.18
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 200.00
043	Transferts à l’intérieur de la section	
65	Autres charges de gestion courante	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	137 700.18

002	RESULTAT REPORTE 2023	104 630.82
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	242 331.00
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2024		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	148 245.00
77	Produits exceptionnels	94 086.00
043	Transferts à l’intérieur de la section	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024	242 331.00
---	-------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	108 040.00
040	Transfert entre sections	

TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT CUMULEES 2024	238 040.00
--	-------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2024		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
040	Opération d’ordre entre sections	1 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.52
	TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT	101 200.52

002	RESULTAT REPORTE 2023	136 839.48
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES 2024	238 040.00
--	-------------------

M. le maire indique que le volume de vente d'énergie a baissé en raison de la politique d'économie d'énergie qui a été engagée par chacun de nos partenaires afin de réduire leur enveloppe « dépenses énergétiques ».

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE pour 2024

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte pour 2024, le Budget annexe SPIC Energie renouvelable – Production vente d'énergie, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2024

DEL 2024-027

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire expose :

- Vu l'article 1638 – III du Code général des impôts
- Vu la délibération 2019-056 instituant le lissage des taux de fiscalité pour la Commune nouvelle sur une durée de 12 ans,
- Vu la délibération 2023-022 supprimant le lissage de la taxe d'habitation pour la commune nouvelle, à compter de 2023,

✓ **M. le Maire propose de ne pas revaloriser les taux de fiscalité locale de 2023 et de les fixer pour l'année 2024 comme suit :**

	Pour vote Taux moyen pour 2024	Pour information	
		Taux appliqué sur Airvault en 2024	Taux appliqué sur Tessonnière en 2024
Taxe d'Habitation	18.35 %	18.35 %	18.35 %
Taxe Foncière S/Bâti	32.39 %	32.66 %	29.56 %
Taxe Foncière S/non Bâti	49.42 %	51.09 %	43.44 %

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux de fiscalité pour l'année 2024, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE AGNES

DEL 2024-028

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public, pour l'année 2023 est présenté ci-dessous. Seules les dépenses obligatoires de fonctionnement sont prises en compte.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	DEPENSES ANNUELLES 2023	NOMBRE D'ELEVES Au 1 ^{er} janvier 2024	COÛT PAR ELEVE 2023	Pour mémoire 2022
Ecole maternelle des Corderies	95 801.50	64	1 496.90	94 538.03/71= 1 331.52
Ecole primaire Ernest PEROCHON	60 520.87	156	387.95	71 873.01/151= 475.98

Compte-tenu de ces éléments, le calcul de la participation de la commune d'Airvault aux charges de fonctionnement, à verser à l'Ecole Sainte Agnès est proposé comme suit :

Ecole privée	Nombre d'élèves 2023/2024	Coût 2023 par élève	Participation 2023/2024	Pour mémoire calcul Participation 2022/2023
Maternelle	23	1 496.90	34 428.70	21 El x 1 331.52 € = 27 961.95 €
Primaire	43	387.95	16 681.85	43 El x 475.98 € = 20 467.15 €
Total	66		51 110.55	48 829.10€
	Montant arrondi		51 111 €	

Le versement de la participation 2024 interviendra de la façon suivante :

- Acompte versé en sept 2023 : 24 215.00 €
- Solde à verser en avril/mai 2024 : 26 896.00 €
- Acompte au titre de la participation 2024/2025 à verser en septembre 2024 : 25 555 €

✓ **Monsieur le maire propose au Conseil municipal :**

- **DE FIXER** le coût par élève tel que précisé dans le 1^{er} tableau ;
- **DE DEFINIR LA PARTICIPATION** de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès d'Airvault, école privée sous contrat d'association arrêtée à la somme de 51 111 €, telle que présentée dans le 2nd tableau ;
- **DE VALIDER** la répartition des acomptes.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

TARIFS DES PRODUITS PROMOTIONNELS DU MUSEE A COMPTER DU 15 AVRIL 2024

DEL 2024-029

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire et M. Mattieu MANCEAU, Adjoint aux affaires culturelles exposent :

Des produits promotionnels du territoire sont vendus au musée aux visiteurs. Leur tarif est actualisé chaque année

✓ **M. le Maire propose les tarifs suivants** au conseil (en rouge les changements) :

Ardoise / Ardoise magique	2.5 €		Lunette de réalité virtuelle	5 €
Bilboquet	5 €		Magnet	1 €
Boîte de craies	0.5 €		Médaille	40 €
Boulier	5 €		Médailon ALDEARDE	20 €
Carte postale	1.5 €		Métier à tisser	6 €
			Mikado	2 €

Carte postale Salle reconstituée	0.50 €	Mug	8 €
CD les Chantres et la Manivelle II	15 €	Nounours à superposer	5 €
Corde à sauter	1 €	Pivert noir	2.50 €
Crécelle double	2.5 €	Pin's Airvault	2.50 €
Domino	2 €	Plan cavalier A3	20 €
DVD	10 €	Porte-clés	3.50 €
Elastique	0.5 €	Porte-plumes	5 €
Encre	3 €	Poster	5 €
Jeu de patience	1.5 €	Puzzle	7 €
Kaléidoscope	3 €	Sifflet à eau oiseau	1 €
Livrets format A5	2 €	Toupie	0.5 €
Livret ALDEARDE	2 €	Tour chancelante	3.5 €
Livret Abbatale	8 €	Tricotin	2 €
Livre Argent caché et retrouvé	10 €	Yoyo	1 €
Livret commerces	10 €		
Livre Age roman	30 €		

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs du musée à compter du 15 avril 2024, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 2024

DEL 2024-030

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. le Maire et M. Mattieu MANCEAU, Adjoint aux affaires culturelles exposent :

Le bureau municipal a étudié les demandes de subventions reçues en début d'année :

- De l'association EQUILIBERTE pour l'organisation du rassemblement national EQUILIBERTE 2024 à Airvault prévu du 25 au 28 juillet prochain.
- De l'association 2A Animations en Airvaudais pour l'organisation du salon du livre des 16 et 17 mars derniers.

✓ *En vue d'apporter un soutien financier à ces deux manifestations, Il est proposé au Conseil municipal*

- **D'ATTRIBUER** à l'association EQUILIBERTÉ une subvention exceptionnelle de 7 000 € dont le versement sera réparti comme suit :
 - 3 000 € en avril 2024
 - 3 000 € en juin 2024
 - 1 000 € à l'issue de la manifestation sur présentation des justificatifs.
- **D'ATTRIBUER** à l'association 2A Animations en Airvaudais une subvention exceptionnelle de 2 500€ qui sera versée dans les meilleurs délais.

M. Le Maire ajoute que ce soutien est sollicité pour l'organisation de deux belles manifestations :

- Le salon du livre qui a connu un grand succès
- Le rassemblement national d'EQUILIVERTÉ qui sera un évènement majeur sur le territoire cette année avec deux spectacles équestres, un concert et diverses animations tout au long du week-end.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

FONCTION PUBLIQUE

OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS - 2024

DEL 2024-031

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements au service technique de la Commune en vue de l'accroissement d'activité estivale et pour le remplacement des agents durant les périodes de vacances. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De même, des saisonniers sont nécessaires pour la saison estivale au musée.

✓ **M. le Maire propose de créer :**

▪ **Pour le service technique**

- Trois postes d'adjoints techniques saisonniers, non permanents, **à compter du 15 avril 2024, pour une durée de 6 mois**, sur la base de 35 heures par semaine, rémunérés sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

- Un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps complet **à compter du 7 juillet 2024** pour une durée d'un an, rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon

▪ **Pour le musée, deux emplois saisonniers, non-permanents à temps non complet :**

- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 15 avril 2024 au 29 septembre 2024, sur la base de 22 H 30 (temps mensualisé) rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon
- Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 13 mai 2024 au 29 septembre 2024 sur la base de 13 h par semaine (temps mensualisé) rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1er échelon.

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint du patrimoine territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

▪ **Et de l'autoriser** à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2024.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la création des postes proposés ci-dessus, et autorise le Maire à effectuer les recrutements nécessaires à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN –

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-014 PORTANT PREEMPTION SUR LES BIENS CADASTRES 041 C 1209 ET 041 C 1302

DEL 2024-032

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal n° 2024-014 du 6 février 2024, la Commune a fait exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées 041 C 1209 et 041 C 1302 à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner par Me Bertrand BOIGE Notaire à Parthenay.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, Me BOIGE a fait savoir que les acquéreurs de ces deux parcelles s'étaient retractés pour la vente des biens appartenant aux Consorts FOUCHEREAU. Ainsi, la préemption sur les deux parcelles indiquées ci-dessus est nulle et non avenue.

- ✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**
 - **DE RETIRER** la délibération n° 2024-014 du 6 février 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles 041 C 1209 et 041 C 1302.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retire la délibération 2024-014 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION 2023-115

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZH 219

DEL 2024-033

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-115 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle ZH 219 d'une superficie de 245 m².

- ✓ **M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir modifier l'erreur matérielle sur la délibération 2023-115 en décidant :**
 - **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle ZH 219
 - **DE PRONONCER le déclassement** du domaine public et l'**incorporation dans le domaine privé** Communal de ladite parcelle.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, RD 144, DU CHEMIN RURAL DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-116 PORTANT ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES A M. ET MME GIROIRE JEAN-LUC

DEL 2024-034

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-116 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de deux parcelles (ZH 213-215-217) appartenant à M. et Mme GIROIRE Jean-Luc et de lui vendre une parcelle (ZH 219)

Dans le cadre de la négociation foncière en cours, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération 2023-116.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retire la délibération 2023-116 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, RD 144, DU CHEMIN RURAL DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
ECHANGE DE BIENS ENTRE LA COMMUNE D'AIRVAULT ET M. ET MME GIROIRE JEAN-LUC
PARCELLE ZH 219 CONTRE PARCELLES ZH 213-215-217

DEL 2024-035

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit « des Plantons », et de la rocade d'Airvault.
Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

M et Mme GIROIRE Jean-Luc, domiciliés 17 rue de BRELUCAN à AIRVAULT 79600 sont propriétaires des parcelles cadastrées ZH 213-215-217 (anciens numéros 153-183 et 195) sises « Le Champ Renard » alors que la Commune est propriétaire de la parcelle ZH 219.

Dans le cadre de la négociation, il a été proposé à M. et Mme GIROIRE d'échanger leurs 3 parcelles en contrepartie de la parcelle communale.

- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 18 décembre 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle ZH 219 à 1 130€
- Vu la délibération N°2024-115 en date du 20 décembre 2023, portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZH 219 (modifiée par la délibération 2024-033)

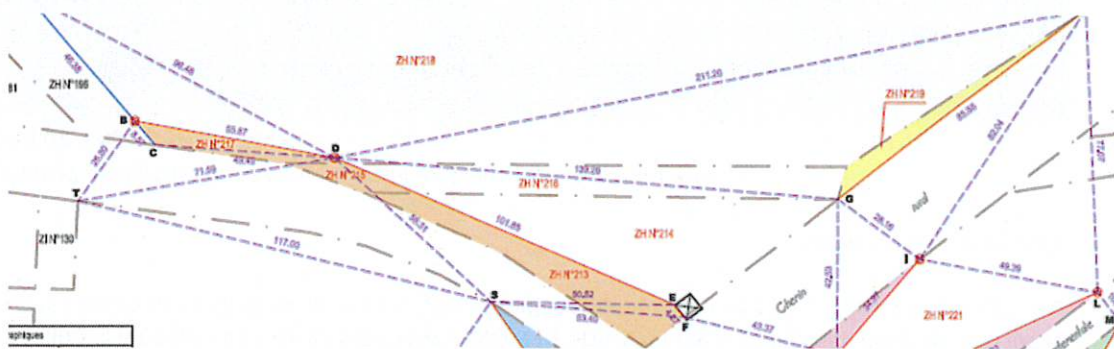
- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'échanger les trois parcelles de M. et Mme GIROIRE Jean-Luc, domiciliés 17 rue de Brelucan à Airvault :**
 - La parcelle ZH 213 « Le champ Renard » d'une superficie de 665 m²

- La parcelle ZH 215 « Le champ Renard » d'une superficie de 117 m²
- Et la parcelle ZH 217 « Le champ Renard » d'une superficie de 182 m² soit une superficie totale de 964 m²

En contrepartie de la parcelle communale cadastrée ZH 219 d'une superficie de 245 m².

- **D'ACCEPTER** que cet échange soit réalisé moyennant une soulte de 3 595 € qui sera versée par la Commune d'Airvault à M. et Mme GIROIRE Jean-Luc
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et notariés soient à la charge de la Commune, et que la rédaction des actes à intervenir soit confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY d'Airvault
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'échange de parcelles et les conditions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, RD 144, DU CHEMIN RURAL DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 187 – A RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)
PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2023-112 DU 20 DECEMBRE 2023

DEL 2024-036

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 725, RD 144, du chemin rural des Plantons et de la Rocade d'Airvault, le Conseil municipal a décidé par délibération 2023-112 en date du 20 décembre 2023, de se porter acquéreur de la parcelle ZI 187 « La pointe du Renard ».

M. Le maire indique qu'il y a lieu de prévoir une promesse de constitution de servitudes dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZI 187 appartenant à Réseau Transport d'Electricité (RTE)

- ✓ **M. Le Maire propose à l'assemblée :**

- **DE COMPLETER** la délibération citée ci-dessus, de manière à préciser la constitution de servitudes comme suit :

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Le **VENDEUR** déclare qu'il peut être amené dans le cadre de sa mission de service public, à créer des ouvrages électriques nouveaux sur le BIEN objet des présentes.

A ce titre, l'**ACQUEREUR** déclare, s'engager irrévocablement au profit du **VENDEUR** à constituer par acte authentique à première demande de ce dernier, toutes servitudes relatives aux ouvrages électriques qui pourraient être implantés sur le BIEN objet des présentes, lesdites servitudes conféreront au **VENDEUR** des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L 323 -4 et suivants du Code de l'énergie, conformément aux modèles de conventions de servitude annexés.

Le **VENDEUR** déclare s'engager à indemniser l'**ACQUEREUR** pour lesdites servitudes lors de leurs constitutions.

- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions pour les servitudes à venir sur la parcelle ZI 187 entre la Commune d'Airvault et RTE.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, RD 144, DU CHEMIN RURAL DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-114 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES A MME DEMONT FRANCETTE

DEL 2024-037

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-114 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de deux parcelles à Mme Francette DEMONT cadastrées ZK 40 « La vallée de la Culture » et ZH 220 « Le champ renard »

Dans le cadre de la négociation foncière en cours, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération 2023-114.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retire la délibération 2023-114 à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, RD 144, DU CHEMIN RURAL DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
ACQUISITION DES PARCELLES ZH 220 ET ZK 40 A MME DEMONT FRANCETTE

DEL 2024-038

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit « des Plantons », et de la rocade d'Airvault.

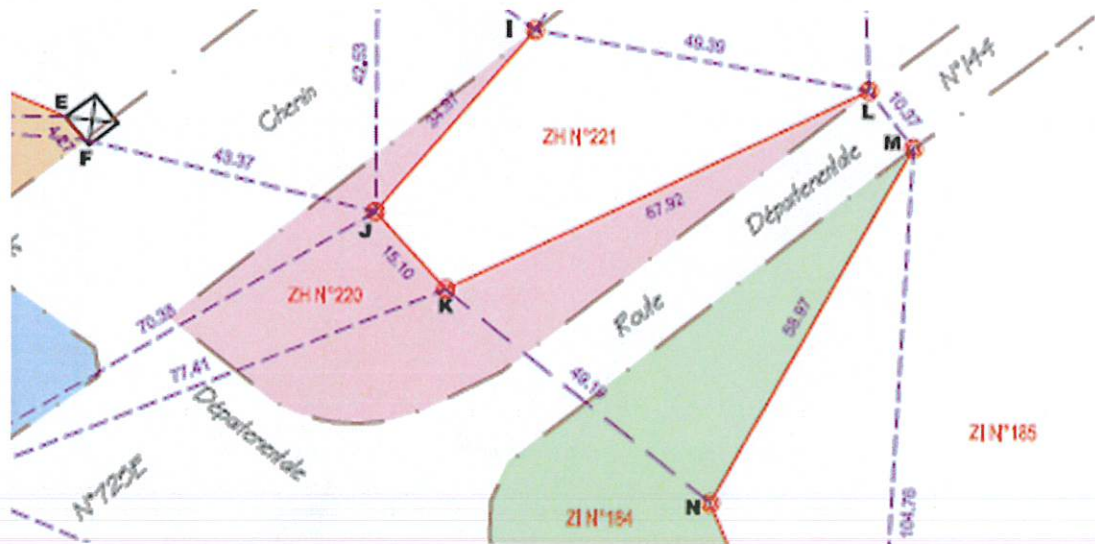
Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges ont été engagés avec Mme Francette DEMONT, domiciliée 51 Route du Port, La Lande Ronde à LA CHAPELLE HEULIN (44430). Elle est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH N°220 (ancien numéro ZH 156) sise « Le Champ Renard » et de la parcelle ZK 40 « La Vallée de la culture » qui a été intégrée à la négociation.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'ACQUERIR** auprès de Mme Francette DEMONT, domiciliée 51 Route du Port, La Lande Ronde à LA CHAPELLE HEULIN (44430) :

- La parcelle ZH 220 sise « Le Champ Renard » d'une superficie de 1486 m² (partie de l'ancienne parcelle ZH156)
- La parcelle cadastrée ZK 40 « La vallée de la culture » d'une superficie de 2075m²
- **D'ACCEPTER** les modalités d'acquisition suivantes :
 - **Le prix pour ces deux parcelles est fixé à 15 000 €**
 - Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune d'Airvault
 - La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY d'Airvault
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

AMENAGEMENT FONCIER POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX

DEL 2024-039

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire et Monsieur JOZEAU 1^{ER} adjoint exposent :

Dans le cadre de l'aménagement foncier pour la protection de l'eau des captages des LUTINEAUX, en cours sur le territoire de la Commune d'Airvault, un schéma directeur a été validé par la commission intercommunale d'aménagement foncier le 6 janvier 2022. Sur ce document figurent les chemins à supprimer ou à créer.

M. JOZEAU présente à l'assemblée les modifications proposées :

N° repère	Propositions du bureau d'études	Avis proposé au Conseil municipal
1	A supprimer	Ce chemin est emprunté pour la desserte agricole et les randonnées pédestres, sa suppression entraînerait des contraintes d'allongement de parcours, ce qui serait contraignant pour les usagers de ces lieux, La commune émet un avis défavorable à la suppression du chemin
2	Création et classement d'un chemin d'intérêt général	La commune émet une réserve sur le classement d'intérêt général, compte tenu de l'utilisation agricole qui en résultera Cependant, la création de ce chemin permettra le franchissement de la route départementale par les engins agricoles en sécurité
3	A supprimer	Avis conforme à la proposition du BE
4	Chemin privé à rendre potentiellement public	Ce chemin ne semble pas exister, Cependant la création d'un chemin d'intérêt agricole permettrait une liaison agricole en évitant le bourg de Borcq
5	Chemin privé à rendre potentiellement public	Ce chemin privé n'a aucun intérêt agricole ou communal La commune émet un avis défavorable au classement de ce chemin dans la voirie communale
6	Non répertorié dans l'étude	Ce chemin rural a été absorbé par les cultures riveraines, Il conviendrait de l'incorporer au projet d'aménagement foncier
7	Chemin privé à rendre potentiellement public	Ce chemin permet la liaison entre 2 autres chemins ruraux La commune émet un avis favorable à l'incorporation dans les chemins d'intérêt agricole
8	Chemin privé à rendre potentiellement public	Les terrains sur lesquels sont envisagés le projet de chemin public ont une gestion particulière en raison des occupations antérieures La commune émet un avis défavorable au classement de ce chemin dans la voirie communale
9	Chemin de terre à supprimer partiellement	La conservation partielle de ce chemin n'apporte aucun intérêt ni agricole ou public La commune émet le souhait de la suppression totale du chemin rural
10	Chemin d'intérêt général à créer	La création de ce chemin permettrait de relier l'ensemble des chemins agricoles de la plaine située à l'est du bourg de Borcq La commune émet un avis favorable à la création de ce chemin dans l'intérêt agricole du secteur
11	Chemin supprimé à rendre potentiellement privé	Ce chemin a été absorbé par les cultures riveraines La commune émet un avis favorable à la suppression de ce chemin
12	Chemin supprimé à rendre potentiellement privé	Ce chemin a été absorbé par les cultures riveraines La commune émet un avis favorable à la suppression de ce chemin

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les propositions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

PRIX DE CESSION AU M² DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LA VALLÉE AUX CHEVRES 3 »

DEL 2024-040

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du lotissement « La vallée aux chèvres 3 » sont en cours de finition. Il convient de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général des impôts – articles 266 et 267
- Vu l'instruction M57
- Vu la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA
- Vu l'avis du Domaine en date du 9 février 2024 annexé à la présente délibération, ayant évalué la valeur vénale de ce bien à 141 600 € soit 14 € HT/M²

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **DE FIXER le prix de vente des parcelles dans le lotissement « La vallée aux chèvres 3 » à 20,00 € TTC/m²** (TVA sur marge incluse), pour tenir compte du coût des travaux réalisés.
- **DE PRECISER** que le raccordement au réseau d'assainissement ne donnera pas lieu au recouvrement d'une redevance, les frais étant compris dans le prix de vente.
- **D'APPLIQUER UNE CLAUSE RESOLUTOIRE** pour les acquéreurs, à savoir l'obligation d'avoir construit dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition (signature de l'acte authentique). L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant une déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 18 mois et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai des 3 ans. A défaut, la vente sera résolue et le terrain reviendra de droit à la commune d'Airvault, après une mise en demeure préalablement adressée à l'acquéreur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans intérêts ni revalorisation et après déduction des frais liés au nouveau transfert de propriété.
Toutefois, dans le cas d'un empêchement de force majeure (dont la charge de la preuve incombera aux acquéreurs et dont le bien-fondé dépendra de la seule appréciation de la commune d'Airvault), le délai ci-dessus fixé pourra être prolongé d'une nouvelle durée fixée par la commune d'Airvault.
- **DE FIXER** la durée de validité de la promesse de vente à 6 mois à compter de la date de signature. Le futur acquéreur devra justifier de cette réservation en déposant un permis de construire. A l'issue de ce délai, la réservation de la parcelle sera caduque.
- **DE DECIDER** que les frais annexes et les frais d'actes soient à la charge des acquéreurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer les actes de dépôt de pièces du lotissement et les actes de ventes à intervenir, à l'Office Notarial d'Airvault, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les conditions de vente des parcelles du lotissement « La Vallée aux Chèvres 3 » telles qu'elles sont présentées ci-dessus, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

URBANISME

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2024-041

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2023-120 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation publique sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune d'Airvault.

Il rappelle :

- Qu'une réunion d'information et de concertation publique a été organisée le jeudi 15 février 2024 afin de présenter les zones d'accélération des énergies renouvelables susceptibles d'être proposées aux services de l'Etat.
- Qu'une concertation publique a été organisée dans chaque mairie déléguée afin de recueillir les observations des administrés du 21 février au mardi 5 mars 2024

A l'issue de cette concertation publique, aucune observation n'a été apposée sur les registres déposés en mairie.

- Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production des énergies renouvelables dite loi APER

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **D'ARRÊTER un bilan favorable** de la concertation du public sur les propositions faites par le Conseil municipal
- **D'IDENTIFIER LES ZONES D'ACCELERATION** comme suit :
 - Pour le développement du photovoltaïque en toiture, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
 - Pour le développement du photovoltaïque en ombrière, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
 - Pour le développement du photovoltaïque au sol, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
 - Pour le développement de la géothermie, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
 - Pour le développement du solaire thermique, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
 - Pour le développement de l'hydroélectricité, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
- **D'AUTORISER** la transmission de la cartographie aux services de l'Etat.

M. le Maire précise qu'il s'agit de cartographier des zones potentielles qui pourront accueillir des projets d'énergies renouvelables, mais elles ne seront pas exclusives. Des projets pourront être proposés en dehors de ces zones.

Dans les Deux-Sèvres, 80 % des collectivités se sont positionnées pour présenter ces cartographies. On espère que ces documents faciliteront le déploiement des projets ENR sur le territoire national.

Mme ROUSSEAU demande s'il existe une corrélation entre la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) et cette cartographie ENR ?

M. Le Maire lui répond que pour l'instant, ce n'est pas le cas, mais qu'il est probable que la loi ZAN évolue pour répondre à tous les questionnements en termes de pris en compte des différentes surfaces qui seront utilisées. Il ajoute que cette cartographie ne prend pas en compte l'agrivoltaïsme.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les propositions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE ZAC AURALIS 2 SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2024-042

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault relève de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet qui porte la compétence économie sur l'ensemble de son territoire.

Le développement économique du territoire Airvaudais-Val du Thouet se porte bien et bénéficie d'un nouvel élan économique porté par de grands projets à l'instar de la modernisation de la cimenterie, la régénération de la ligne de chemin de fer ou encore le fort dynamisme des entreprises agroalimentaires.

L'attractivité du territoire a rempli les zones d'activités économiques ces dernières années, au point qu'il devient difficile d'accueillir de nouvelles entreprises sur des fonciers disponibles.

Face à ce constat, la Communauté de Communes a entrepris d'étudier une extension de la zone d'activités d'Auralis I, située à l'intersection de la Sévrienne avec la Route Départementale 725 sur la commune d'Airvault, par la création de la zone Auralis II. Le site d'Auralis est identifié sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault depuis 2008 et sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Gâtine approuvé en 2015.

Si le Plan Local d'Urbanisme de la commune permet l'aménagement de près de 26 ha, le périmètre d'étude couvre environ 31 ha dont une grande partie foncière appartenant à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. La volonté d'assurer la cohésion entre le développement économique, l'activité agricole et les enjeux environnementaux a conduit la collectivité à limiter ce développement à un périmètre de 12 ha, pour cette seconde tranche. Pour autant, la commune d'Airvault dans le cadre de son développement économique souhaite vivement qu'une troisième tranche puisse être envisagée à moyen terme sur ce site et que l'ensemble des dispositions soient prises dès maintenant pour y satisfaire.

Néanmoins, la Communauté Airvaudais-Val du Thouet souhaite rapidement offrir aux acteurs économiques des capacités de développement. Ce projet apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire et à ces enjeux, en limitant les impacts et valorisant le potentiel du territoire afin d'assurer le développement d'une économie locale et responsable. En effet, la possibilité de créer quelques grandes parcelles, non disponibles actuellement sur le territoire, répondra aux besoins spécifiques de certaines activités primordiales pour le bon maillage économique (transporteurs, chaudronnerie industrielle, équipementiers, autres industries...). Pour autant, les lots restants divisibles en lots petits à moyens permettent une excellente adaptation aux futures demandes.

Les principaux enjeux relevés sur le site révèlent un paysage marqué par des infrastructures importantes. En effet, la présence historique de la ZAE Auralis I, d'un parc éolien « Le Pâtis-aux-Chevaux » avec 6 éoliennes de 180 mètres en bout de pâles ou encore le passage d'une ligne haute tension témoignent de cet environnement industriel.

L'intersection routière aménagée depuis le contournement de La Maucarrière entre la RD725 (Poitiers – Bressuire par Airvault) et la RD938 (Thouars – Niort) et la présence de l'ancienne RD938 traversant Auralis I et longeant Auralis II, offrent un accès routier privilégié et déjà aménagé.

L'insertion de cette nouvelle zone d'activités en ces lieux permet également de limiter toute incidence sur l'habitat au regard de son éloignement géographique sans apporter de nuisances ou gênes

nouvelles à des usagers et riverains puisqu'elle est située à proximité des grands axes routiers et à une distance importante des premières habitations.

Les mobilités sont également un enjeu très favorable à ce dossier ; sa situation géographique est un atout avéré. La présence de l'échangeur de La Maucarrière pour une desserte locale à proximité d'Airvault et à distances raisonnables de Thouars, Bressuire et Parthenay permet d'identifier cette zone comme d'intérêt économique en Nord Deux-Sèvres, au cœur d'un bassin d'emplois important. La zone de covoiturage située sur Auralis I est également bien valorisée par la création d'une liaison douce desservant efficacement et de façon rationnelle le projet sans créer des infrastructures nouvelles.

La bonne prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité sur ce site avec la reconstitution et le confortement d'un maillage bocager sur le pourtour de la future zone urbanisée contribuera aux bonnes liaisons écologiques et visuelles avec les espaces agricoles ou encore les voiries de proximité.

- ✓ *Après en avoir délibéré, au regard de l'ensemble de ces motivations, les élus du Conseil municipal d'Airvault émettent un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet présentant un atout certain pour son territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 458 AUX CONSORTS PASCAULT/LAUNAY
IMPUTATION DES FRAIS DE NOTAIRE A MME MARIE-ANNE PASCAULT**

DEL 2024-043

Accusé réception en préfecture le 16.04.2024 et publication le 17.04.2024

Monsieur le Maire expose :

En date du 28 février 2022, une promesse de vente au profit de la commune d'Airvault a été signée par les consorts LAUNAY/PASCAULT pour la parcelle cadastrée ZC 458 sise « Les Treize Chirons » d'une superficie de 4 407 m² pour le prix de 17 628 €.

Le Conseil municipal a validé cette acquisition en date du 14 avril 2022.

L'office notarial CAGNIART-ROY a été chargé de la rédaction des actes dont la signature a été programmée en juillet 2023.

Il s'avère que la signature des actes a été repoussée à la demande de Mme Marie-Anne PASCAULT.

Malgré les démarches entreprises par l'office notarial et par le Maire, Mme PASCAULT reste injoignable.

L'office notarial a adressé en début d'année les frais de préparation de l'acte qui s'élèvent à 1 672.75 €. Par lettre recommandée avec AR, Mme PASCAULT a été informée que sans retour de sa part, elle devra prendre en charge les frais de notaire engagés pour la préparation du dossier. A ce jour, Mme PASCAULT ne s'est toujours pas manifestée.

Considérant que cette situation de blocage n'est pas imputable à la Commune, et que les frais engagés doivent être assumés par la personne responsable,

- ✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**
 - **DE L'AUTORISER** à émettre un titre de recette de 1 672.75 € à l'encontre de Mme Marie-Anne PASCAULT, domiciliée 52 Avenue de l'Europe 86 310 SAINT GERMAIN, pour le remboursement des frais de notaires liés à cette opération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à recouvrer les sommes dues par Mme PASCAULT, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

QUESTIONS DIVERSES

- Le camping sera ouvert au public à partir du 12 avril 2024.

La séance est clôturée à 22 heures 35

Mme Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

